

INTER-TEXTILES

BULLETIN MENSUEL de la FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES SYNDICATS CHRÉTIENS DU TEXTILE

26, RUE DE MONTHOLON — PARIS-IX^e

Téléph. : TRUdaline 91-03 Poste 533

Compte Chèques Postaux 6161-33

NOVEMBRE 1950

BULLETIN N° 26

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
Editorial	2 - 3
Main-d'œuvre féminine	4
Accords provisoires de salaires	5 - 6
À travers le "J.O."	7 - 8
Résultats d'élections	9 - 10
Production textile	11
indice des prix de gros	12
Commission Nationale Apprentissage	13- 14
Situation économique et sociale de Roubaix-Tourcoing	15 - 16
Importation-Exportation	17 à 19
Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens Textile	20 à 22



LA 3ème SESSION DE LA COMMISSION DES
INDUSTRIES TEXTILES DE L' O.I.T.

De toutes les institutions internationales créées par les traités de paix de 1919, l'Organisation Internationale du Travail est la seule qui ait survécu à la tourmente de la deuxième guerre mondiale.

C'est en Janvier 1915 que son Conseil d'Administration décidait la création des Commissions d'industries - 8 Commissions ont été instituées jusqu'à présent pour les industries suivantes : industrie charbonnière, transports internes, fer et acier, industries mécaniques, bâtiment, génie civil et travaux publics, industries textiles, extraction et raffinage du pétrole et enfin industries chimiques.

Ces Commissions sont composées pour chaque Etat membre, de 2 délégués du gouvernement, 2 délégués des Employeurs et 2 représentants des travailleurs désignés de la même manière que les délégations à la Conférence Internationale du Travail.

Après Bruxelles en 1946 et Genève en 1948, c'est à Lyon que se réunit du 28 Novembre au 9 Décembre, la 3ème session de la Commission des Industries Textiles.

22 pays sont membres de cette Commission. Ce sont : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grande-Bretagne, Inde, Italie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie.

Pour notre pays, notre Camarade Albert MYNGERS, Vice-Président de la Fédération, représente les salariés en tant que délégué comme aux sessions de Bruxelles et Genève. Mais alors qu'en 1946 et 1948, la C.G.T. n'avait pas envoyé de titulaire au siège qui lui était réservé, et que MYNGERS était seul délégué titulaire des travailleurs français, cette année la Fédération Textile C.G.T. a délégué son secrétaire général à la Commission.

De quoi discutent ces Commissions ?

Des problèmes de coopération internationale en matière de politique sociale et des bases économiques nécessaires à la réalisation de cette politique dans les industries pour lesquelles chaque Commission est compétente.

Ces études font l'objet de rapports et de résolutions, lesquelles lorsqu'elles sont adoptées par les Commissions sont soumises au Conseil d'Administration de l'O.I.T. qui décide de leur transmission aux Gouvernements. Certaines de ces résolutions sont en outre communiquées aux Nations Unies.

C'est ainsi que la Commission des Industries Textiles, au

....

cours de sa 2ème session en Novembre 1948, a étudié le recrutement de la main-d'œuvre et la formation professionnelle, la sécurité et la santé des travailleurs de cette branche, les relations professionnelles dans le textile et les problèmes soulevés par le développement des industries textiles au Japon.

Les rapports préparés par le B.I.T. en vue de la session de Lyon font ressortir deux constatations primordiales :

1° - Différence considérable entre les niveaux de consommation des fibres textiles dans les divers pays, allant en moyenne de 18 k.900 par an et par habitant pour les Etats-Unis, à 9 kgs pour la France, 2 kgs 300 pour le Pérou et 0kg 600 pour l'Indonésie. La consommation par habitant reste inférieure de 15 % au chiffre d'avant-guerre la population de certains pays s'étant accrue plus rapidement que la consommation des fibres textiles,

Les possibilités de consommation sont peu élevées dans certains pays, et il n'est pas impossible que, du fait de cette sous-consommation, les effets combinés des plans nationaux de production conduisent à du chômage.

2°- Différences considérables aussi entre les salaires payés dans le monde aux travailleurs du textile. Cette disparité dans les salaires ne manque pas d'avoir une influence dans le commerce mondial des textiles, les salaires étant l'élément le plus important du prix de revient.

Evolution de l'industrie et question des salaires sont intimement liées et la consommation des fibres textiles est plus importante dans les pays à niveau de vie élevé que dans les autres.

Nous avons donc un intérêt primordial à suivre de près ces questions qui, avec la lutte contre les maladies et accidents du travail, forment l'essentiel de l'ordre du jour de cette session.

Espérons que la Commission saura préconiser des solutions permettant d'élever progressivement le niveau de vie des travailleurs du textile dans tous les pays. Mais ces mesures sous la forme de conventions à ratifier par les gouvernements sont à long terme.

C'est une des formes de l'action syndicale, nous ne devons pas la négliger. L'application dans les différents pays s'en fera plus rapidement et plus sûrement si les syndicats l'obtiennent dans les faits avant qu'elle ne s'inscrive dans la Loi.

Benoit MAYOUD

CARNET ROSE

Nous avons la joie de vous annoncer la naissance de François BRAUN, né le 29 Octobre 1950 à Strasbourg. C'est le deuxième enfant de notre Camarade Théo BRAUN, Membre de notre Bureau fédéral.

Nos sincères félicitations à Madame BRAUN et à notre Camarade.

MAIN-D'OEUVRE FEMININE DANS
LE TEXTILE.

Effectif total des salariés du textile 1949 :

630.000 dont 342.000 ouvriers, et
78.000 employés, techniciens, agents de
maîtrise et cadres

PROPORTION DE LA MAIN-D'OEUVRE FEMININE

Ouvriers : 312.000 femmes sur 52.000, soit 62 %

employés, techn. et agents de maîtrise : 26.000 femmes sur 73.000, soit 33 %

REPARTITION PAR BRANCHE

<u>ECONIFERIE</u> :	64.000	femmes sur 77.000, soit	8,3 %
<u>SCIERIE</u> :	42.000	" 52.000	" 80 %
<u>IND. DIVERSES</u> :	17.500	" 22.000	" 80 %
<u>FILATU. COTON</u> :	52.000	" 75.000	" 70 %
<u>FILATU. LIN</u> :	8.500	" 12.000	" 70 %
<u>TISSAGE COTON</u> :	44.500	" 72.000	" 62 %
<u>LAINE</u> :	67.000	" 124.000	" 54 %
<u>JUTE et FIBRES DURES</u> :	11.500	" 21.000	" 54 %
<u>TISSAGE LIN</u> :	9.000	" 19.000	" 47 %
<u>FIBRES ARTIFICIELLES</u> :	19.000	" 22.000	" 39 %
<u>TEINTURE, APPRETS, IMPRESSIONS</u>)	17.000	" 55.000	" 31 %

	342.000	" 552.000	

-5-

LES ACCORDS PROVISOIRES DE SALAIRES

VOGES - Le barème qui lors de notre dernier bulletin ne nous était pas parvenu, étant maintenant en notre possession, nous vous donnons pour cette région quelques chiffres.

Abattement : 12 %

<u>Filature</u>	<u>salaire à l'heure</u>	<u>salaire moyen à la production</u>
Bobineuse à banc, plus de 18 ans	68.65	
Manœuvre de force	71.---	
Retordeuse sur continu, suivant N° du fil		79.10-77.90
Soigneuse de continu, suivant N° fil		81.70-80.10
Fileur sur renvideur, suivant N° fil		91.70-90.30

Tissage

Bobineuse classique	76.30
Tisserand métier ordinaire	
79 à 135	76.80
136 à 179	77.30
180 à 226	78.60
227 à 270	79.60
271 et au-dessus	81.70
Bobineuse grande vitesse	79.10
Tisserand métier automatique	
79 à 179	79.10
180 et au-dessus	81.70

ROUSSEUR ET TEILLEUR DE LIN - Région du Nord

À la suite des difficultés qui ont surgi à l'application du précédent accord conclu le 6 Octobre, un nouvel accord est intervenu le 25 Octobre. Il donne les nouveaux chiffres suivants :

Abattement 5 %

coeff:	132	82.50
	140	87.50
	155	96.90
	160	100.---

Ces chiffres annulent ceux parus sur notre bulletin N° 25 du mois d'Octobre 1950, page 21.

CASTRES - MAZAMET

Accord signé par la C.F.T.C. - C.G.T. - F.O.

Application au 1er Octobre 1950.

.../

Abattement 12 % :

salaire conventionnel

115	75.21
120	77.09
125	79.14
130	81.19
140	85.14
150	88.91
160	93.---
170	96.84
175	98.93

AMIENS (Somme) -

TESSAGE et FILATURE Laine et COTON - Abattement 7 %

Accord signé par la C.F.T.C. et F.O.

1^{er} - Personnel ouvrier, augmentation horaire de 2 frs 54

2^o - Employés et Agents de Maîtrise - Augmentation horaire de 8 frs 54 du coefficient 100 au coefficient 183.
Augmentation de 8 % pour les coefficients au-dessus de 183.

COURS (Rhône)

Le Syndicat patronal de la Couverture a accordé une majoration de salaires, déterminée comme suit :

"La majoration fixée à 5 % à dater du 1er Octobre 1949, transformée en 10 % à la date du 1er Mars 1950, a été portée à 20 % avec effet au 1er Octobre 1950".

Depuis Mars 1950, c'est-à-dire depuis 6 mois, nos Camarades et leurs collègues C.G.T. avaient, sans succès, demandé à plusieurs reprises à être reçus par le Syndicat Patronal pour discuter de la question des salaires.

C'est en somme grâce à cette insistance que, sans qu'aucune discussion ait eu lieu, cette amélioration a été obtenue.

Comme les années précédentes, "une prime de congé" basée sur une indemnité de 1 fr 50 de l'heure (du 1er Août au 31 Juillet) 3.000 Frs mensuels est également accordée.

DANS LE CHOLETNAIS -

L'arrêté du 23 Août a déclenché les hostilités. Un peu partout, que ce soit dans le Nord ou l'Alsace ou le Lyonnais, des accords de salaires ont été obtenus. A Cholet et le Choletais: rien. Ce n'est pourtant pas faute d'activité. Voyons ces derniers temps : le 21 Septembre, au cours d'une réunion intersyn-

-7-

dicale commune avec la C.G.T. et F.O., une réunion paritaire était demandée. Elle eut lieu le 9 Octobre, et nos patrons nous opposèrent une fin formelle de non recevoir. Sur initiative de la C.F.T.C., une revendication d'augmentation effective des salaires de l'ordre de 13 % était décidée. Une nouvelle réunion intersyndicale eut lieu et la revendication signée. Une demande fut faite à l'Inspecteur du Travail pour une nouvelle réunion paritaire. Celle-ci eut lieu le 30 Octobre et se termina comme la première par un refus formel et le départ prématuré de la délégation C.F.T.C. devant tant de mauvaise foi.

Le 6 Novembre, une nouvelle réunion avait lieu, au cours de laquelle les patrons nous proposèrent un accord tendant à transformer la prime fixe de 6.30 en 10 Frs. Les délégations ouvrières se réservèrent et après réunion syndicale C.F.T.C., nous avons seulement pris acte de la décision patronale, ne voulant, en aucun cas, par notre signature nous faire les complices de l'exploitation patronale. Cependant les pourparlers continuent et les travailleurs restent calmes.

Une vaste campagne de prospection et d'information syndicales est en cours. Nous espérons que dans le prochain bulletin, nous pourrons vous dire : Cholet a enfin lui aussi, son accord de salaires.

A TRAVERS LE "J. O."

J.O. du 24.10.50- AVIS aux Importateurs de tissus de rayonne et mixte en provenance de Hollande.

J.O. du 27.10.50- LISTE des Elèves ayant obtenu le diplôme de Filature et le diplôme de tissage de l'Ecole Supérieure de Tissage et Filature de l'Est à EPINAL (Vosges).

J.O. du 28.10.50- ARRETE du 24.10.50 portant fixation de la valeur imposable servant de calcul de la taxe cumulée sur les laines.

J.O. du 28.10.50- AVIS aux Importateurs de bas de fil synthétique d'origine et en provenance de Suisse.

J.O. du 31.10.50- AVIS aux Importateurs de produits en provenance de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise :

- tissus rayonne ou mélangés
- épinglés de laine
- passementerie de coton
- fils de laine cardée
- machines textiles pour canetières automatiques

J.O. du 8.II.50- ARRETE du 26.10.50 limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerce et industrie des départements suivants :

Alpes-Maritime - Bouches-du-Rhône - Gironde - Lot & Garonne - Var.

.../

J.O. du 14.II.50- ARRETE du 20.IO.50 fixant le montant des frais d'ateliers à déduire de la rémunération globale de certains assurés travaillant à domicile dans l'industrie du tissage de la soierie de la région lyonnaise.

J.O. du 15.II.50- ARRETE du 2.II.50 portant création, au Secrétariat d'Etat à l'Enseignement Technique, d'un Comité permanent pour l'encouragement du travail de qualité.

J.O. du 15.II.50- AVIS aux Importateurs relatif à la libération des échanges en A.O.F.

J.O. du 16.II.50- AVIS aux Importateurs de produits en provenance d'Espagne:

tapis - tulles, broderies, dentelles - cotonnades écrues - fils de coton préparés pour la vente au détail. Ce dernier produit est réservé à l'Afrique du Nord et aux Territoires d'Outre-Mer.

J.O. du 19.II.50- AVIS aux Importateurs de tissus de soie et de schappe originaires et en provenance du Japon.

J.O. du 19.II.50- AVIS aux Importateurs de produits et en provenance de Suède:

tissus plastiques - feutres et tissus pour la fabrication des rubans de cardes - matériel textile.

J.O. du 20.II.50 - DECRET du 16.II.50 portant détachement de la commune de SEYSSINS de la circonscription territoriale du Conseil des Prud'hommes de Grenoble.

J.O. du 26.II.50- AVIS aux Exportateurs de marchandises prohibées à l'exportation :

fibranne - fils de laine - fils de poil - sacs en jute.

=====

AVIS IMPORTANT

APPRENTISSAGE.

Il est absolument nécessaire que la Fédération soit informée aussi rapidement que possible de tout ce qui touche à l'apprentissage dans le Textile.

Nous demandons à nos Camarades des différentes régions et localités textiles de bien vouloir nous adresser toute documentation concernant les centres d'apprentissage, les C.A.P. ou autres, les contrats d'apprentissage, etc... existant dans leur secteur.

Nous comptons sur la diligence de chacun pour nous faire parvenir les renseignements demandés.

=====

RESULTATS d' ELECTIONS

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILE - Filature de rayonne
DECINES (Isère)

DELEGUES du PERSONNEL - Collège Ouvriers-Employés :

Inscrits 978 Votants 600 nuls 95

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
C.F.T.C.	155 voix - 2 élus	172 voix - 3 élus
C.G.T.	349 " - 6 "	333 " - 5 "

COMITE d' ETABLISSEMENT - Collège Ouvriers-Employés

Inscrits 971 Votants 596 nuls 136

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
C.F.T.C.	137 voix - 1 élu	143 voix - 1 élu
C.G.T.	323 " - 4 "	315 " - 4 "

ETABLISSEMENT TISSAGE de LA TOUR DU PIN (Isère)

DELEGUES du PERSONNEL -

C.F.T.C.	920 voix	5 élus
C.G.T.	1.730 "	9 "

en 1949, la C.F.T.C. avait eu 4 élus.

DANS le HAUT-RHIN

ELECTIONS DE DELEGUES DU PERSONNEL

FILATURE de VILLE : inscrits 240 - votants 184

C.F.T.C. 136 voix - 7 élus

FILATURE de FOUCHY : inscrits 163 - votants 156

C.F.T.C. 149 voix - 8 élus

FILATURE MAISONS GOUTTE - inscrits 184 - votants 152

C.F.T.C. 144 voix - 8 élus

SOCIETE RHODIACETA (Lyon)

DELEGUES DU PERSONNEL - tous collèges (Octobre 1950)

inscrits 2.836 Votants 1.799 - suff. expr. 1.505

TITULAIRES

C.G.T.	783	voix	-	17	élus
C.F.T.C.	378	"	-	10	"
F.O.	253	"	-	5	"
C.G.C.	64	"	-	3	"

SUPPLÉANTS inscrits 2.836 - votants 1.796 - suf. exp. 1397

C.G.T.	759	voix	-	18	élus
C.F.T.C.	438	"	-	14	"
F.O.	48	"	-	1	"
C.G.C.	64	"	-	2	"

F.O. n'avait pas présenté de liste ouvriers.

COMITE D'ETABLISSEMENT - Novembre 1950

Collège Ouvriers-Employés :

C.G.T.	1.006	voix	-	9	élus
C.F.T.C.	327	"	-	2	"
F.O.	214	"	-	1	"

Collège Techniciens - A.M.

C.F.T.C.	103	voix	-	1	élu
F.O.	84	"	-	1	"
C.G.T.	17	"	-		

Cadres : (liste commune C.G.T. 1 élu
(C.G.T.-C.F.T.C. C.F.T.C. 1 "

ETABLISSEMENT MARET - tissage - CHOLET (M. & L.)

DELEGUES DU PERSONNEL - Novembre 1950

TITULAIRES : inscrite 67 - votants 60 - nuls 3

C.F.T.C.	29	voix	-	2	élus
indépendants	28	"	-	1	"

SUPPLÉANTS : inscrits 67 - votants 60 - nuls 6

C.F.T.C.	22	voix	-	1	élu
indépendants	32	"	-	2	"

RENSEIGNEMENTS UTILES

PRODUCTION TEXTILE (en tonnes) 1950

	moyenne mensuelle		Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	
	1938	1949							
Soie	2.125	1.755	1.914	1.989	2.027	1.877	1.307	"	
Ruban	208	110	102	107	112	107	78	"	
rayonne	2.334	3.871	3.654	3.761	3.822	3.519	2.405	3.993	
fibranne	467	2.337	3.167	3.223	3.027	3.180	1.570	2.294	
coton filé (1)	20.810	18.980	20.702	21.660	23.250	14.880	16.470	"	
coton tissé (1)	13.220	12.940	14.301	14.690	16.134	9.040	11.530	"	
Laine filée (2)	9.840	10.210	10.020	10.710	11.440	6.780	10.040	"	
Laine tissée (2)	6.650	6.730	6.690	6.743	6.930	5.244	6.040	"	
Jute filature (3)	6.666	3.870	6.146	6.283	6.593	4.709	4.709	"	
Jute tissage (3)	5.000	2.500	4.428	4.780	5.307	3.798	3.798	"	

(1) → Importation COTON → Moyenne mensuelle : 1938 → 6.827 tonnes 1949 : 4.589 tonnes

(2) → Importation Laine brute → moyenne mensuelle → 1938: 9.730 tonnes 1949 : 9.190 "

(3) → Importation jute → moyenne mensuelle 1938: 6.817 " 1949 : 4.589 "

INDICE GENERAL DE LA PRODUCTION TEXTILE - Base 100 : 1938

1950-	<u>Janv.</u>	<u>Fév.</u>	<u>Mars</u>	<u>Avril</u>	<u>Mai</u>	<u>Juin</u>	<u>Juill.</u>	<u>Août</u>	<u>Sept.</u>
	108	III	108	113	115	112	86	82	110

INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS

Base 100 en 1938

Moyenne mensuelle 1949 : 1.917

Janvier 1950	2.063
Février	2.067
Mars	2.103
Avril	2.098
Mai	2.082
Juin	2.035
Juillet	2.123
Août	2.207
Septembre	2.236
Octobre	2.266

INDICE GENERAL DU PRIX DES MATIERES PREMIERES TEXTILES

Base 100 : 1938

Moyenne mensuelle 1949: 2.717

Janvier 1950	3.190
Février	3.523
Mars	3.538
Avril	3.523
Mai	3.523
Juin	3.930
Juillet	3.984
Août	4.833
Septembre	5.093

INDICE GENERAL DES PRIX DES PRODUITS DEMI-FINIS TEXTILES

Base 100 : 1938

Moyenne mensuelle 1949: 2.963

Janvier 1950	3.226
Février	3.326
Mars	3.303
Avril	3.323
Mai	3.527
Juin	3.501
Juillet	3.977
Août	4.210
Septembre	4.490

Source : Bulletin mensuel de la Statistique.

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE D'APPRENTISSAGE DES
INDUSTRIES TEXTILES

Une réunion plénière de la Commission Nationale Consultative d'Apprentissage des Industries Textiles s'est tenue à Paris, 34 rue de Chateaudun au Sous-Sécrétariat d'Etat à l'Enseignement Technique, sous la présidence de Monsieur DUPRE de TROYES.

Après avoir défini la tâche de la Commission, qui est essentiellement de fixer les grands principes de l'Apprentissage, de manière à pouvoir donner des directives générales, tout en laissant aux expériences régionales toutes possibilités de développement, Mr DUPRE passe ensuite à l'examen des réponses reçues des Régions.

Celle du Nord retient particulièrement l'attention du Comité et c'est à l'unanimité qu'elle est adoptée comme pouvant servir de point de départ aux travaux à effectuer. Voici le texte de cette réponse.

" I - Classement des métiers au point de vue de l'apprentissage.

" L'apprentissage professionnel correspond à la période pendant laquelle le futur ouvrier est l'objet d'une formation professionnelle méthodique, soit dans une école technique, soit dans un atelier-école, soit dans un atelier de production. Toutefois, dans ce dernier cas, l'apprenti doit être suivi par des moniteurs qualifiés en vue de sa formation, qui sera exécutée selon un programme méthodique et comportera toujours une part importante de formation générale axée sur le métier. D'autre part, la production qui n'est pas le but de son activité, n'interviendra qu'à titre accessoire.

" Il semble que l'on puisse grouper, pour leur apprentissage, les métiers textiles en trois catégories :

" 1°) Les métiers qualifiés correspondant à un apprentissage de plusieurs années, pouvant être sanctionnés par un Certificat d'aptitude Professionnelle. Cet examen ne devait être retenu que pour les métiers demandant une qualification très poussée, type ajustage : régulateurs de métiers par exemple, et pour les apprentis qui doivent acquérir des connaissances générales et techniques suffisantes pour leur permettre d'accéder, par la suite, aux postes de maîtrise grâce à la promotion ouvrière.

" 2°) Métiers semi-qualifiés et spécialisés correspondant à un apprentissage de moyenne ou courte durée, tel que l'apprentissage donné dans une année de formation à mi-temps.

" 3°) Métiers sans apprentissage proprement dit, ne demandant qu'une initiative de très courte durée.

" II - Sanctions de l'apprentissage.

" Les catégories I et 2 sont évidemment les seuls intéressées par cette question.

.../

"1ère Catégorie - Métiers qualifiés avec apprentissage de longue durée.

" Le Certificat d'Aptitude Professionnelle qui sanctionne le passage de l'apprenti au stade de demi-ouvrier est déjà l'objet d'une réglementation assez bien définie; mais pratiquement, les C.A.P. existants sur le plan départemental conduisent plutôt aux emplois de Maîtrise qu'aux postes d'exécutants.

"2ème Catégorie - Métiers semi-qualifiés ou spécialisés avec apprentissage de moyenne ou courte durée.

" Il y aurait lieu de sanctionner également par un examen l'apprentissage de courte durée, et de le sanctionner par un certificat de Spécialité (S.S.).

" Cet examen devrait comporter un certain nombre d'épreuves théoriques et pratiques. Dans ces dernières interviendraient la qualité et la vitesse de l'exécution, celle-ci étant néanmoins inférieure à celle exigée de l'adulte.

" Il ne devrait pas constituer un examen de sélection, mais devrait exiger un certain effort de préparation, tout en restant accessible aux apprentis moyennement doués.

" Il y aurait lieu de prévoir pour cela un stage de perfectionnement, d'une durée variable suivant les métiers.

" Bien entendu l'obtention d'un C.S. doit laisser à l'apprenti la possibilité d'acquérir, par une formation plus poussée, d'autres certificats et éventuellement le C.A.P.

La Commission se penche ensuite sur les meilleures définition à donner aux sanctions d'Apprentissage C.A.P. et C.S. Elle se prononce pour les définitions provisoires suivantes :

Le C.A.P. correspond d'une part à une formation professionnelle méthodique et complète telle que l'apprenti est susceptible, après un perfectionnement d'une durée suffisante dans la pratique du métier, d'acquérir la qualification correspondante à son poste ; d'autre part, à un certain niveau de formation générale, tant sur le plan professionnel que sur le plan humain.

Le C.S. est un certificat qui constate que l'apprenti est apte à débuter dans une spécialité professionnelle, avec une base suffisante de connaissance générale du métier, accompagnée d'un complément de formation générale.

Enfin, après discussion approfondie, il est décidé de procéder dans les Régions à un nouveau travail d'enquête et de recherches sur les C.A.P. et C.S. existants et utilisés, notamment ceux de tisseurs et de régleurs. Les réponses étant à envoyer pour le 25 Novembre.

Quelques questions diverses sont ensuite soulevées, notamment à propos des pourcentages du barème de la taxe d'Apprentissage. La Commission sera appelée à donner un avis sur ce point dans sa prochaine réunion.

LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE ROUBAIX-TOURCOING

La zone industrielle de Roubaix-Tourcoing est une unité centrée essentiellement sur le travail de la laine, ce qui lui a fait annexer certaines communes relevant par ailleurs de Lille, comme Marcq-en-Barœul.

Elle compte, pour Roubaix et environs, 20 communes couvrant 11.790 hectares, pour Tourcoing et environs, 9 communes couvrant 9.379 hectares : le tout groupant 310.000 habitants : soit une densité comparable aux zones de la Bavière ou de Manchester.

I - ACTIVITE ECONOMIQUE

1^o) L'industrie y groupe 120000 ouvriers. On y compte près d'un millier d'entreprises, sans parler du négoce, ni du commerce de détail, ni des activités libérales ou administratives.

La population se répartit en gros sur les bases suivantes

Industrie	76,5 %)
Commerce	19) 99,5 %

Agriculture	1,2
Professions libérales	1,4
Rentiers	1,1
Sans profession ou divers	0,8

Notre région constitue vraiment une "ruche bourdonnante".

2^o) Le Textile est le secteur-clef. Il absorbe 83 % de la main-d'œuvre.

La Filature de laine peignée occupe 23,77 % des travailleurs textiles, la fabrique de tissus 17,42, le Peignage 15,16, la Filature de Coton 11,90, la Teinturerie 11,44, la Bonneterie 6,01.

Les frontaliers comptent dans la main-d'œuvre textile pour un peu moins du quart, les femmes pour 49 %.

La moyenne hebdomadaire de travail se situe, suivant les professions, de 36 à 48 heures. Le Syndicat Patronal Textile estime la moyenne général à 41 heures.

3^o) Le Centre de Roubaix-Tourcoing représente moins de 9 pour 1.000 de la population française. Il réalise 9 pour 100 des exportations françaises. Le Textile exporte 50 % de ses produits. À l'exception de la soie, il offre toute la gamme des articles et tout le cycle des opérations. Par la concentration des entreprises et la valeur de la main-d'œuvre, il a acquis un rang hors de pair.

Relativement à l'outillage mondial, le peignage de laine de Roubaix-Tourcoing compte pour 17 %, la filature de laine peignée pour 8,6 %, le tissage de la laine pour 6 %. Relativement à la production nationale, le peignage de laine de Roubaix-Tourcoing représente 90 %, la filature de laine peignée 60 %, la filature de la laine et de coton cardés, 20 %, le tissage de laine 57 %, le tissage d'ameublement 80 % (en dehors de la soie), le Tapis 75 %, les Teintures et Apprêts, de 33 à 62 % suivant les articles.

4°) De multiples industries indépendantes du Textile ou travail-
lant pour lui se partagent plus de 24.000 ouvriers.

Citons le Bâtiment avec 400 entreprises et 5.000 ouvriers, les Industries Chimiques, groupant 2.240 travailleurs en 40 entreprises, dont Fuhlmann à Wattrelos et Saint-Gobain à Wasquehal, la Métallurgie avec 10.800 salariés et 309 entreprises (dont la C.I.M.A. qui compte 3.400 salariés).

5°) Sur le plan économique, c'est-à-dire en tout ce qui concerne achats et ventes, marché intérieur et exportation, questions juridiques, fiscales, douanières, problèmes de crédit, rapports avec l'économie nationale, les employeurs sont groupés en Syndicats ou Chambres Syndicales ou Unions. Ces groupements ne sont pas fédérés. Ils agissent dans le cadre des deux Chambres de Commerce de Roubaix et de Tourcoing. La Fédération Industrielle et Commerciale, dirigée par M. Puppinck et siégeant 3 rue de l'Hôtel de Ville à Roubaix, met à leur disposition ses services de consultations fiscales, contentieux, traductions commerciales et surtout de renseignements.

Ces Syndicats économiques sont autonomes régionalement, mais rattachés nationalement à un organisme professionnel : le Comité Central de la Laine, Syndicat Général de l'Industrie Cotonnière Française, etc... L'Union des Syndicats Patronaux des Industries Textiles de France couronne le tout.

6°) Le Textile de Roubaix-Tourcoing a retrouvé et dépassé, dans son ensemble, le coefficient de production de l'immédiate avant-guerre. Il est vrai que l'année 1938 prise comme référence était loin d'être brillante. La situation actuelle ne revêt pas le caractère d'une crise de fond. Il y a ralentissement saisonnier en certains cas, comme cela se voyait avant la guerre, notamment en peignage et filature de laine cardée, par insuffisance d'arrivée des matières premières. Il y a aussi ralentissement momentané dû à la hausse des prix de la laine et à la gêne de trésorerie dans le commerce. C'est en bannisterie que la situation est la plus critique. Dans l'ensemble, il y a freinage dans l'embauche, notamment pour les manœuvres. Néanmoins les besoins textiles restent importants à l'intérieur comme à l'exportation, ce qui permet d'espérer que la crise annoncée et tant redoutée pourra être évitée, sauf aggravation de la conjoncture internationale. Actuellement, l'exportation soutient le marché. Les produits lainiers sont nettement en tête de l'exportation française (vingt-six milliards et demi de francs pour les quatre premiers mois de 1950). Le marché intérieur reste réduit, faute de pouvoir d'achat. On recommence à mêler à la laine des fibres synthétiques pour abaisser les prix.

à suivre.....

-17-

IMPORTATION

Désignation des marchandises	QUANTITE EN TONNES METRIQUES				VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS			
	Août 1950		Juillet 1950		Août 1950		Juillet 1950	
	pay : france	pay : france	pay : france	pay : france	pay : france	pay : france	pay : france	pay : france
matières premières textiles	étrangers :outre-mer:étrangers:outre-mer:étrangers:outre-mer:étrangers:outre-mer							
matières premières textiles	57.547	2.450	26.863	2.899	46.439	577	9.986	625
filés, fils et ficelles	1.098	88	, 924	141	525	5	464	12
tissus et autres art. textiles	1.933	97	2.084	62	1.411	43	1.550	24
articles confectionnés en tissus: bonneterie	4.297	536	1.582	451	144	53	381	49

EXPORTATION

Matières premières textiles	7.892	200	7.942	472	8.406	92	8.437	29
filés, fils et ficelles	2.886	1.138	3.134	1.223	2.859	560	3.410	623
tissus et autres articles	1.745	5.104	1.884	5.217	3.339	5.299	3.217	5.300
articles confectionnés en tissus: bonneterie	3.186	1.414	3.890	1.495	616	654	572	634

IMPORTATION

Désignation des marchandises	QUANTITE EN TONNES METRIQUES				VALEUR EN MILLIONS DE TONNES			
	Octobre 1950	Septembre 1950	Octobre 1950	Septembre 1950	pays : france	pays : france	pays : france	pays : france
					étrangers	étrangers	étrangers	étrangers
					outre-mer	outre-mer	outre-mer	outre-mer
matières premières textiles	27.875	2.781	35.707	1.529	7.304	781	10.596	352
Filets, fils et ficelles	661	58	667	52	610	8	477	7
tissus et autres articles text.	3.905	135	1.809	131	2.315	64	1.384	73
articles confectionnés en tissu bonneterie	1.703	554	1.422	664	457	55	409	70

EXPORTATION

Matières premières text.	19.164	163	19.616	207	4.617	53	3.585	39
Filets, fils et ficelles	4.921	1.610	3.218	660	6.229	734	3.522	337
tissus et autres art/ textiles	2.677	7.818	1.572	4.310	5.023	7.871	3.2295	4.484
articles confectionnés en tissu bonneterie	6.223	2.763	3.250	1.467	958	1.251	843	656

FEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS
DU TEXTILE.

RESOLUTION

Les délégués des pays adhérents à la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens du Textile et de l'Habillement, réunis à Enschede (Pays-Bas) les 19 et 20 Septembre 1950 pour le 16ème Congrès de la Fédération,

Après avoir entendu les différents rapports présentés, constatent avec satisfaction que, grâce à l'effort inlassable de ses adhérents, secondés par l'activité du Bureau et du Secrétariat Général International, l'influence et l'efficacité du syndicalisme chrétien grandissent au sein de l'industrie textile dans le monde;

Se réjouissent particulièrement d'avoir reçu l'affiliation de l'organisation syndicale chrétienne autrichienne;

Après avoir examiné la situation économique,

Constatent que l'industrie textile - depuis 1945 - a subi une grande évolution, notamment sur le plan de la modernisation;

Tenant compte :

- de l'importance de la main-d'œuvre que l'industrie peut faire vivre,
- des besoins primordiaux qu'elle a mission de satisfaire, de son rôle économique et de l'importance des échanges auxquels elle donne lieu,

Le Congrès estime indispensable une étude pour trouver l'équilibre économique assurant aux travailleurs le plein-emploi.

Toutefois le Congrès demande immédiatement :

- que le cadre de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.) on examine le problème de la répartition et des prix des matières premières avec les pays producteurs;
- Au Comité consultatif constitué par les organisations syndicales auprès de l'O.E.C.E. de veiller à cette répartition et à la stabilité des prix pour sauvegarder les intérêts des travailleurs du textile.

Le Congrès prend acte du fait que certains organismes internationaux envisagent déjà aujourd'hui une réduction de la production.

Il proteste contre cette façon d'agir, car la production doit, par suite des besoins des hommes, être absorbée par un relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs et par une diminution des prix de revient et de vente des biens consommables, notamment par la modernisation et la rationalisation des entreprises et par la réduction des marges bénéficiaires.

Toutefois, le Congrès estime que le programme d'équipement des industries doit être réalisé en fonction des besoins réels de chaque pays.

D'autre part, le Congrès demande que chaque pays ait les possibilités de soutenir la concurrence sur le marché mondial.

En conséquence, il demande :

- que les salaires et les conditions de travail soient équivalentes dans chaque pays,
- que les charges sociales soient les mêmes et que les avantages sociaux soient identiques;
- qu'une humanisation du travail en équipes soit apportée;
- qu'en fonction des facteurs "production et consommation" la durée du travail soit fixée sans diminution des ressources pour les travailleurs.

Le Congrès mandate chaque pays affilié pour étudier ce programme qui devra être soumis très rapidement à la Commission des problèmes économiques de la Fédération, et parallèlement revendique les salaires sur les barèmes des pays les plus avantagés.

Le Congrès constate que la productivité a augmenté dans les entreprises de tous les pays; il demande à ses fédérations de veiller à ce que, après avoir fixé de justes salaires - en fonction du coût de la vie - ceux-ci soient liés à la productivité de chaque entreprise, tout en demandant que l'augmentation de productivité serve aussi à diminuer les prix.

Enfin le Congrès estime qu'il n'y aura pas de véritable paix sans la paix sociale véritable. Celle-ci ne pourra être instaurée que le jour où les travailleurs seront pleinement intégrés dans la vie de la Nation et dans les organismes internationaux, tant économiques que sociaux; par la réforme de l'entreprise et de la représentation avec droit délibératif dans tous les organismes économiques.

Conscients qu'une réforme économique ne peut se faire que sous l'influence ouvrière, le Congrès demande à ses adhérents de poursuivre la formation des dirigeants et des membres et de pousser l'organisation de leur syndicat de façon à représenter une force sans cesse croissante.

Il appelle les travailleurs du textile à rejoindre les rangs du syndicalisme chrétien pour hâter leur libération et pour établir une véritable justice sociale - condition essentielle de la paix mondiale.

RESOLUTION DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

La Fédération Internationale des Organisations Chrétiennes des Travailleurs du Textile et de l'Habillement,

Après avoir examiné le problème du recrutement et des conditions de travail de la main-d'œuvre occupée à l'étranger,

Ayant constaté que les travailleurs frontaliers tant au point de vue du nombre que de leur qualification représentant dans l'industrie du textile de certains pays un facteur de grande importance,

Considérant que la situation de ces travailleurs et de leur famille est rendue très souvent précaire par suite des conditions de travail, de l'application de la législation sur la sécurité sociale et des fluctuations monétaires,

Constatant que le problème des migrations est réglé par une Convention Internationale établie par le B.I.T.

Insiste auprès du Conseil d'administration du B.I.T., de soumettre à une de ses prochaines séances, les grandes lignes d'un projet de Convention Internationale fixant :

- a)- les conditions d'accès du travail et les droits y afférents (stabilité d'emploi, liberté syndicale, etc...)
- b)- garantissant un standard de vie approximativement égal à celui des travailleurs du pays d'origine,
- c)- garantissant en même temps une sécurité sociale approximativement égale à celle des travailleurs du pays d'origine pour le temps de maladie, d'accident et de vieillesse.

Imprimé au siège de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens du Textile, 26 rue de Montholon - PARIS 9ème

Dépôt 9.703

Le Directeur :

B. MAYOUD